



République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-41

Objet de la délibération
AUTORISATION AU MAIRE DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : AUTORISATION AU MAIRE DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITS EN 2024

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

	Crédits votés au BP 2024	Montant maximum avant vote du BP 2025
Opération 10001 - Travaux divers voirie	166 000,00 €	41 500,00 €
203 - Frais d'étude	7 000,00 €	1 750,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	159 000,00 €	39 750,00 €
Opération 10003 - Ecole publique	83 300,00 €	20 825,00 €
203 - Frais d'étude	25 000,00 €	6 250,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	8 300,00 €	2 075,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 10007 - Eglise, cimetière	227 000,00 €	56 750,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	227 000,00 €	56 750,00 €
Opération 10022 - Mairie	14 000,00 €	3 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 10023 - Médiathèque	38 000,00 €	9 500,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €	750,00 €
2188 - Autres	35 000,00 €	8 750,00 €
Opération 10024 - Services techniques	15 900,00 €	3 975,00 €
2158 - Autres installations, mat. et outillage techniques	7 900,00 €	1 975,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
Opération 10025 - Restaurant scolaire	6 000,00 €	1 500,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 10027 - Chapelle de Loc Yvi	10 000,00 €	2 500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 10029 - Liaison cycliste vers Quimperlé	30 000,00 €	7 500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
Opération 10030 - Terrain de football	14 000,00 €	3 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	8 000,00 €	2 000,00 €
Opération 10032 - Salle polyvalente, Espace Louis Le Lann	20 000,00 €	5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 10033 - Equipements de loisirs et d'extérieur	178 000,00 €	44 500,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	178 000,00 €	44 500,00 €
Opération 10035 - Aménagement Maison Loc Yvi	15 000,00 €	3 750,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 10036 - Reboisement	25 000,00 €	6 250,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération 10037 - Entente services mutualisés	14 000,00 €	3 500,00 €
2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	14 000,00 €	3 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN

A circular blue stamp from the Municipality of Tremblay-en-France is visible. The text 'VILLE de TREMBLAY-en-FRANCE' is curved along the top inner edge, and '9 (Fin)' is at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.



République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-42

Objet de la délibération
ADMISSION DE SOMMES EN NON-VALEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : ADMISSION DE SOMMES EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la Trésorerie de Quimperlé a transmis un état de sommes à passer en non-valeurs. Il s'agit de créances pour lesquelles il n'a pas été possible de procéder à un recouvrement (impayés dont la valeur est trop faible pour justifier des poursuites, effacement de dettes suite à procédure de surendettement, etc.).

Afin d'autoriser le comptable à cesser les poursuites, il est nécessaire de délibérer pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur.

Les sommes concernées s'élèvent à un total de 1 025.95 € et correspondent à des décisions de justice (surendettement et insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire), qu'il conviendra d'imputer au compte 6541. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 292 € sur le budget de la Commune
- 733.95 € pour le budget Eau et Assainissement

Par ailleurs, les sommes correspondant à des factures d'eau et d'assainissement, feront donc l'objet d'un remboursement de Quimperlé Communauté, suite au transfert de la compétence au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres référencés sur l'état n°6891720731 du 29 juillet 2024, transmis par la Trésorerie de Quimperlé, pour un montant total de 1 025,95 €, selon la répartition suivante :**

Compte 6542 :

- **Budget principal : 292 €**
- **Budget eau et assainissement : 733,95 €**

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-43

Objet de la délibération
REPARTITION DES PRODUITS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : REPARTITION DES PRODUITS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que le partage du produit des concessions funéraires entre le budget principal et le budget CCAS résultait d'un texte datant de la Restauration.

Ce texte a été abrogé dès les années 50 et cette obligation explicitement supprimée à la fin des années 90. Il était alors demandé aux communes de délibérer explicitement sur le maintien de cette répartition.

Ainsi, par délibération du 15 février 2000, le Conseil municipal a décidé de reverser 1/3 du produit des concessions du cimetière au CCAS.

Cette répartition est lourde et demande un temps de traitement important pour des sommes souvent très faibles et non divisible par trois.

La Commission Finances du 9 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité des produits des concessions de cimetière au Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter l'intégralité des produits des concessions du cimetière au Budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2025

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-044

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal , Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire, rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas tarifé aux familles, à un montant inférieur ou égal à 1 €. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Tréméven a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en septembre 2021 et d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie		Tarif
Elèves	QF ≤ 630	0,75 €
	630 < QF ≤ 1050	0,95 €
	QF > 1050 (ou pas de document fourni)	2,65 €
	PAI QF > 1050	1,00 €
Adultes	Personnel spécifique	2,25 €
	Autres (enseignants, etc.)	4,95 €

La convention triennale passée avec l'Etat est arrivée à échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 9 octobre 2024

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de poursuivre le dispositif « Cantine à 1 € »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche, dont la convention correspondante avec l'Etat.

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-045

Objet de la délibération
SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ITINÉRAIRES CYCLABLES AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :

Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ITINÉRAIRES CYCLABLES AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que selon les termes de la convention cadre adoptée par le Conseil communautaire le 19 mai 2022, le fonds de concours « aménagements d'itinéraires cyclables » permet le cofinancement par Quimperlé Communauté de travaux réalisés par les communes pour la création et l'aménagement d'itinéraires inscrits dans le schéma directeur cyclable (SDC) intercommunal.

Ainsi, Quimperlé Communauté, au titre de sa compétence « promotion des modes doux » et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité durable (AOM) - s'engage, après examen de sa demande, à verser à la commune un fonds de concours compris entre 15% et 30% du montant hors taxes des travaux.

Conformément au règlement du fonds de concours, le financement de ces aménagements fait l'objet d'une convention d'opération entre Quimperlé Communauté et la commune concernée.

La présente convention a pour objet l'encadrement de l'accompagnement financier de Quimperlé Communauté auprès de la commune de Tréméven pour la réalisation de l'itinéraire suivant inscrit au SDC : Liaison intercommunale Quimperlé / Tréméven réalisée en deux phases :

Le montant de cette opération est estimé à 103 510.75 € HT, réparti de la façon suivante :

- Liaison Bourg – RD : 79 900 € HT
- Liaison RD – Quimperlé : 23 610.75 € HT

Au regard de la convention cadre, l'itinéraire objet de ladite convention d'opération est éligible à une intervention de Quimperlé Communauté à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Réalisation du Chaucidou	79 900,00 €	Département au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR) pour la liaison RD/Quimperlé	20 000,00 €	19%
Liaison cyclable RD vers Quimperlé	23 610,75 €	QC - Fonds de concours Aménagement Itinéraires Cyclables	31 053,23 €	30%
		Autofinancement	52 457,53 €	51%
TOTAL	103 510,75 €	TOTAL	103 510,75 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-046

Objet de la délibération
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX DIVAGANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal , Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :

Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX DIVAGANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire, fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est responsable de la prise en charge des animaux en divagation.

Actuellement, les mesures mises en place sont :

- Intervention des agents des services techniques et de l'élu d'astreinte en dehors des horaires de travail et d'astreinte des agents
- Convention de fourrière avec la SPA de Concarneau (1 540 €)
- Convention de partenariat avec l'association Arche de Namasté (400 €/an) pour les chats

Cette organisation ne répond que partiellement aux besoins de la commune. Aussi, la commune souhaite passer une convention avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

Cette convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la Mairie et sur la voie publique, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel

Le coût de cette prestation est fixé à 0.886 €/habitant et s'élèverait à 2 139 € pour 2025.

La Commission Travaux / Environnement du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SACPA et d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la SACPA et d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-047

Objet de la délibération
DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT DU MOULIN D'OR -- PHASE 2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :

Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT DU MOULIN D'OR – PHASE 2

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire, explique que la seconde partie du lotissement du Moulin d'Or réalisée par l'OPAC (permis d'aménager du 18/04/2023) a débuté et est en cours de viabilisation..

Il sera relié à la première tranche par la rue Benoîte GROULT.



La Commission Travaux du 6 novembre 2024 propose de prolonger la rue Benoîte GROULT et de nommer l'autre voie « Rue Emile LE NAOUR ».

Monsieur Emile LE NAOUR a été Maire de 1959 à 1977. Résistant pendant la 2nde Guerre Mondiale, il exerçait le métier de papetier aux Papeteries de Mauduit et habitait le village de Kervéadou.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la Rue Benoîte GROULT et de dénommer l'autre voie « Rue Emile LE NAOUR ».

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger la rue Benoîte GROULT et de dénommer la seconde voie « Rue Emile LE NAOUR ».

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 16 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

Référence
2024-048

Objet de la délibération
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN ADS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
7 novembre 2024

Vote
A La majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi quatorze novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal , Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude

Absents et excusés :
Mme KERVEADOU Dominique, ayant donné procuration Mme Monique CAUDAN
M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. DAVID Anthony

Objet de la délibération : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN ADS

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire, fait l'exposé suivant :

L'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales permet à une intercommunalité et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Suite au désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS en lieu et place du service proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

L'ensemble des communes a fait le choix de confier à Quimperlé Communauté, l'ensemble ou partie des demandes d'autorisations d'urbanisme en application de l'article R423-15b du code de l'Urbanisme, les Maires des communes restants compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R422-1 du code de l'Urbanisme.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Quimperlé Communauté entre 2015 et 2023.

Afin de tenir compte des évolutions récentes (dématérialisation des autorisations d'urbanisme, gestion des publicités et enseignes), il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de gestion du service commun.

La présente convention vise à définir les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, entre chacune des communes et Quimperlé Communauté, avec pour objectif de :

- Respecter les responsabilités de chacun ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir le respect du droit des administrés ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la convention-type de mutualisation de service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à jour de la convention-type de mutualisation de service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : Majorité (12 voix pour et 3 abstentions)

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 15 novembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN

